

DELIBERATION

**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 14
quorum : 8

titulaires présents : 10
pouvoir : 0
ayant pris part à la
délibération : 10

date de la convocation :
24 novembre 2022

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le six décembre à dix huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

2022/12 N°4

Objet de la Délibération :

**Remplacement représentant
Vosges TLC**

Présents : Mmes H.OLIVIER, J.ANTOINE

MM D.MOUSSA, S.OBARA, J-P.COLIN, P.PICHAVANT, B.GILSON,
B.GOEURIOT, J-L.DURET, P.DEHAND

Était excusé : M. P.HENRY

Suppléants présents : J-F.VALLOIRE

Pouvoirs :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération 2015/02 n°2 du 17 février 2015 relative à l'adhésion du SMET à la SEM VOSGES TLC,

Vu la délibération 2020/09 n°15 du 17 septembre 2020 désignant M.MALAIZE pour siéger au CA de la SEM VOSGES TLC,

Vu la délibération du 14 septembre de la Communauté de Communes des Portes de Meuse relative à leur retrait du SMET à compter du 31 décembre prochain,

Considérant la nécessité de remplacer M. MALAIZE, représentant du SMET au sein de la SEM Vosges TLC,

Entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

DESIGNE M. PICHAVANT en tant que délégué pour représenter le SMET au sein du conseil d'administration de la SEM Vosges TLC,

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA